

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Elodie Golaz Grilli et consorts - CHUV : Les procédures de nomination des chefs de service sont-elles respectées ? (25\_INT\_46)**

**Rappel de l'intervention parlementaire**

*Depuis quelque temps, des interrogations émergent quant aux procédures de nomination des chefs de service du CHUV, soulevées par le personnel hospitalier, des associations, les médias ainsi que de nombreux citoyens vaudois.*

*D'ailleurs, le 25 mars 2025, le nouveau journal Vaudois ! révélait, à travers une enquête, d'importants dysfonctionnements dans la nomination de plusieurs chefs de service au CHUV, également nommés professeurs ordinaires à la Faculté de biologie et de médecine de l'UNIL. L'article faisait notamment état d'ingérences dans le processus de nomination, alors même que ces commissions étaient chargées de l'assurer.*

*La Faculté de biologie et de médecine affirme, dans ses propres documents, que ces recrutements « conditionnent la performance future de l'organisation » et que les profils concernés « formeront les soignants de demain ». Il en va du bien-être du personnel hospitalier, de l'avenir de l'institution et, in fine, de la santé des Vaudoises et des Vaudois.*

*Ces pratiques soulèvent également des questions sur le processus de formation au CHUV ainsi que sur les opportunités de promotion interne, qui devraient permettre de valoriser le cursus universitaire et médical des médecins faisant carrière au CHUV.*

*À la lumière de ces éléments, nous souhaitons poser les questions suivantes au Conseil d'État :*

- 1. Combien de commissions de présentation ad hoc ont été constituées en 2022, 2023 et 2024 ?*
- 2. Quel est le coût financier moyen d'une commission de présentation ad hoc ?*
- 3. Qui nomme les membres de ces commissions et qui dispose du droit de vote ?*
- 4. Quels sont les critères de nomination des chefs de service ?*
- 5. Dans quelle mesure un candidat peut-il intégrer le processus de recrutement après le délai de postulation ?*
- 6. Selon l'enquête précitée, plusieurs nominations de chefs de service sont contestées, notamment par des organisations professionnelles qui ont fait part, par voie officielle, de leurs préoccupations concernant le processus de sélection et à l'absence, au sein d'une commission, d'experts externes reconnus. Dans quelle mesure ces interpellations ont-elles été prises en compte par la direction ?*

## Réponse du Conseil d'Etat

### A. Préambule

Les commissions de présentation pour l'engagement des membres du corps professoral sont encadrées par différents textes réglementaires, en particulier les articles 48 et 49 du Règlement d'application de la loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (ci-après UNIL) du 18 décembre 2013 (RLUL, BLV 414.11.1) et la Directive 1.3 de l'UNIL « Procédure d'engagement du corps professoral », disponible sur le site internet de l'UNIL. Le Conseil d'Etat renvoie à ces documents pour la description détaillée de ces procédures. Pour le surplus et concernant les procédures de nominations des chefferies de service au CHUV, il répond aux questions qui lui sont posées de la manière suivante.

### B. Réponses aux questions

#### **1. Combien de commissions de présentation ad hoc ont été constituées en 2022, 2023 et 2024 ?**

Entre 2022 et 2024, 13 postes de chefferies de service avec rang professoral ont été attribués, 4 en 2022, 3 en 2023, 6 en 2024.

#### **2. Quel est le coût financier moyen d'une commission de présentation ad hoc ?**

Pour chaque commission de présentation, la Faculté de biologie et de médecine de l'UNIL (ci-après FBM) dispose d'une enveloppe de CHF 10'000.- pour couvrir les coûts de communication et frais d'annonce dans les médias spécialisés. Les membres de la commission de présentation ne sont pas rémunérés. Les expert-e-s externes à l'UNIL ou au CHUV (deux ou trois personnes) sont défrayés pour les frais liés aux déplacements, qui sont pris en charge et remboursés sur présentation des justificatifs originaux selon les règles de l'UNIL (Directives 0.8 de l'UNIL « Organisation des voyages professionnels » et Directive 1.26 de l'UNIL « Dépenses de service »).

#### **3. Qui nomme les membres de ces commissions et qui dispose du droit de vote ?**

La composition des commissions de présentation est proposée par le Décanat de la FBM et soumise à l'approbation du Conseil de direction UNIL-CHUV-Unisanté. Chaque membre dispose d'un droit de vote. En cas d'égalité, la voix de la Présidence compte double. Les personnes « invitées » ou « auditionnées » par la Présidence n'ont pas de droit de vote et ne peuvent participer aux délibérations.

#### **4. Quels sont les critères de nomination des chefs de service ?**

Le Conseil d'Etat relève que tout poste de chefferie de service au CHUV est basé sur un cahier des charges établi par la Direction médicale du CHUV, dans lequel la FBM rajoute les éléments liés aux activités académiques, notamment celles en lien avec la responsabilité de la formation prégraduée en médecine. Lors de la phase initiale d'analyse des besoins, le cahier des charges et l'annonce sont complétés selon les spécificités du poste et de la discipline. Les compétences évaluées lors de l'assessment sont identifiées par la Chefferie de département, la Direction générale et la Direction des ressources humaines du CHUV en fonction du service. L'évaluation finale s'effectue sur la base des compétences cliniques, académiques, d'enseignement et de management.

#### **5. Dans quelle mesure un candidat peut-il intégrer le processus de recrutement après le délai de postulation ?**

Tout poste professoral est obligatoirement publié deux mois. Le Décanat de la FBM peut décider de prolonger la publication d'un voire deux mois en cas de candidatures estimées insuffisantes et / ou de carence dans le genre sous-représenté dans la discipline. La diffusion est large, nationale et internationale.

Il peut arriver que des personnes envoient leur candidature après la clôture du délai. Pour chaque cas, le Doyen de la FBM prend connaissance du dossier. S'il évalue que cette candidature répond au moins aux critères de base et permettrait à la commission d'étoffer le choix des possibles, il peut décider de

l'intégrer. Il informe la Présidence de la commission de présentation la chargeant d'évaluer ce dossier au même titre que les autres.

**6. Selon l'enquête précitée, plusieurs nominations de chefs de service sont contestées, notamment par des organisations professionnelles qui ont fait part, par voie officielle, de leurs préoccupations concernant le processus de sélection et à l'absence, au sein d'une commission, d'experts externes reconnus. Dans quelle mesure ces interpellations ont-elles été prises en compte par la direction ?**

Toute personne ou entité peut se manifester auprès de la Présidence de la commission de présentation, du Décanat de la FBM, de la Direction générale du CHUV, de la Direction des ressources humaines du CHUV ou de la Direction de l'UNIL pour signaler des problèmes, des conflits d'intérêt ou des attitudes inappropriées et répréhensibles.

Le Conseil d'Etat précise que ces signalements sont systématiquement pris en compte et les personnes sont entendues, lorsqu'elles peuvent être identifiées (ce qui n'est pas le cas lors de dénonciations anonymes).

La Direction du CHUV a reçu plusieurs signalements entre 2023 et 2024, dont certains étaient anonymes. Ils ont été transmis aux présidences des commissions de présentation concernées qui les ont analysés. A noter que, sur décision conjointe du Comité de direction du CHUV et du Conseil de direction UNIL-CHUV-Unisanté, la Directrice générale du CHUV ne siège plus dans les commissions de présentation, afin d'éviter d'être partie prenante dans le processus. A noter que le Recteur n'y siège pas non plus.

### **C. Conclusion**

Le Conseil d'Etat rappelle que les commissions de présentation pour l'engagement des membres du corps professoral sont encadrées par des règles et directives de l'Université de Lausanne (UNIL). En ce qui concerne les chefferies de service du CHUV, elles sont nommées par le Conseil de direction UNIL-CHUV-Unisanté, sur proposition des commissions de nomination, selon des procédures clairement définies. Il s'agit d'un processus au long cours et strictement cadré. Le Conseil d'Etat n'a pas connaissance de situation dans lesquelles les procédures de nomination des chefferies de service au CHUV n'auraient pas été respectées.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 août 2025.

La présidente :

Le chancelier :

*C. Luisier Brodard*

*M. Staffoni*